



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES

Mardi 10 décembre à Bruxelles

Présidente: Tytti Tuppurainen, ministre finlandaise des affaires européennes

La session **débutera à 10 heures**.

Le Conseil se penchera tout d'abord sur les **procédures de l'article 7**. Il procédera à une audition sur la Hongrie et fera le point sur la situation de l'état de droit en Pologne.

Les ministres poursuivront ensuite les préparatifs de la **réunion du Conseil européen des 12 et 13 décembre** en examinant le projet de conclusions. Ils feront le point sur la mise en œuvre des précédentes conclusions du Conseil européen.

Le Conseil tiendra un débat d'orientation consacré au **cadre financier pluriannuel 2021-2027**. Ce point sera examiné en session publique.

Les ministres auront aussi un échange de vues, en session publique, sur le **programme de travail de la Commission pour 2020 et la programmation pluriannuelle**.

Enfin, dans le cadre de la préparation du prochain Semestre européen, la future présidence croate présentera la **feuille de route pour le Semestre européen 2020**.

Une conférence de presse de la présidence aura lieu à l'issue de la session (vers 18 heures).

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales](#)
[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)
[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

État de droit en Pologne

Le Conseil fera le point de la situation concernant l'état de droit en Pologne.

La Commission devrait informer les ministres des derniers développements, y compris les arrêts rendus récemment par la Cour de justice de l'Union européenne concernant les règles polonaises relatives à l'âge du départ à la retraite des juges et des magistrats du parquet ([affaire C-192/18](#)) et la nouvelle chambre disciplinaire de la Cour suprême polonaise ([affaires jointes C-585/18, C-624/18 et C-625/18](#)).

La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE a été déclenchée contre la Pologne le 20 décembre 2017, lorsque la Commission a publié sa [proposition motivée](#) concernant l'état de droit en Pologne. La proposition motivée contient un exposé des motifs détaillé ainsi qu'une proposition de décision du Conseil i) constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par la Pologne, de l'état de droit, et ii) formulant des recommandations de mesures que la Pologne devrait prendre, dans un délai de trois mois, pour mettre sa réforme du système judiciaire en conformité avec les principes de l'état de droit, à savoir:

- rétablir l'indépendance du Tribunal constitutionnel,
- publier et exécuter des décisions spécifiques rendues par le Tribunal constitutionnel,
- modifier les quatre lois récemment adoptées (loi sur le Conseil national de la magistrature, loi sur la Cour suprême, loi relative à l'École nationale de la magistrature et loi sur l'organisation des juridictions de droit commun) afin de rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire,
- veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise, et
- s'abstenir de porter encore préjudice au pouvoir judiciaire.

Trois auditions de la Pologne ont eu lieu jusqu'à présent au titre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE (les 26 juin, 18 septembre et 11 décembre 2018).

Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Le Conseil tiendra une audition dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE en ce qui concerne la Hongrie. Elle portera essentiellement sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté d'expression et la liberté académique en Hongrie.

Cette audition intervient après une première audition de la Hongrie, le 16 septembre, au cours de laquelle toutes les questions soulevées par la proposition motivée du Parlement européen ont été abordées. Elle permettra aux ministres d'avoir un échange plus approfondi avec la Hongrie sur les points sélectionnés. Pour la Hongrie, l'audition est une occasion d'expliquer la situation actuelle et de répondre aux questions des ministres.

La procédure concernant la Hongrie a été déclenchée le 12 septembre 2018, date à laquelle le Parlement européen réuni en plénière a adopté une résolution avec une [proposition motivée](#) invitant le Conseil à établir s'il existe un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs visées à l'article 2 du TUE. Dans sa proposition, le Parlement décrit un certain nombre d'éléments qui, à son avis, justifient le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7:

- (1) le fonctionnement du système constitutionnel et électoral,
- (2) l'indépendance de la justice ainsi que des autres institutions et les droits des juges,
- (3) la corruption et les conflits d'intérêts,
- (4) la protection des données et de la vie privée,
- (5) la liberté d'expression,
- (6) la liberté académique,
- (7) la liberté de religion,
- (8) la liberté d'association,
- (9) le droit à l'égalité de traitement,
- (10) les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms et les Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses,
- (11) les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et
- (12) les droits économiques et sociaux.

Conformément aux [modalités types](#) applicables aux auditions prévues à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, la Hongrie aura, au début de l'audition, la possibilité d'exprimer son point de vue. La Commission pourra après présenter des observations ou des informations présentant un intérêt pour les sujets couverts par l'audition. Les ministres auront ensuite l'occasion de poser des questions à la Hongrie sur les points faisant l'objet de l'audition.

À l'issue de l'audition, la présidence présentera des conclusions procédurales. Aucune analyse de fond ne sera incluse à ce stade.

Conseil européen de décembre

Le Conseil examinera le projet de conclusions du [Conseil européen des 12 et 13 décembre](#). Le texte a été élaboré par le président du Conseil européen, Charles Michel, en coopération avec la présidence finlandaise et la Commission.

Conformément à ses conclusions de juin, le Conseil européen devrait revenir en décembre sur la question du changement climatique. Les dirigeants attacheront une attention toute particulière à l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Le but est de finaliser les orientations en vue de l'adoption de la stratégie à long terme de l'UE et de sa communication à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2020.

Les dirigeants devraient également mener une discussion de fond sur le prochain CFP à la suite de la présentation par la présidence d'un cadre de négociation assorti de chiffres.

En fonction de l'actualité, le Conseil européen pourrait se pencher sur des questions de politique étrangère spécifiques.

Un [projet d'ordre du jour annoté](#) a été examiné par le Conseil le 19 novembre.

Cadre financier pluriannuel 2021-2027

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur le prochain cadre financier pluriannuel.

Le débat portera essentiellement sur un [cadre de négociation assorti de chiffres](#), présenté par la présidence dans la perspective du Conseil européen de décembre.

Le cadre de négociation prévoit un niveau global de 1 087 milliards d'euros pour la période 2021-2027, soit 1,07 % du RNB de l'UE. Ce montant est réparti de la manière suivante:

- 323 milliards d'euros pour la politique de cohésion (29,7 %),
- 334 milliards d'euros pour l'aide et le développement agricoles (30,7 %), et
- 356 milliards d'euros pour d'autres programmes, y compris les nouvelles priorités (32,8 %).

La proposition de la présidence est présentée aux prix de 2018 et tient compte de la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE.

La présidence propose notamment de fixer comme objectif le fait de consacrer au moins 25 % des dépenses du budget de l'UE au soutien des objectifs en matière de climat. Sa proposition prévoit également un mécanisme qui subordonne l'octroi de fonds de l'UE au respect de l'état de droit.

Le cadre de négociation sert de base aux négociations sur le CFP. Il comporte tous les éléments sur lesquels les dirigeants de l'UE doivent donner des orientations politiques et définir des priorités au niveau du Conseil européen.

L'actuel cadre de négociation assorti de chiffres a été présenté sous la responsabilité de la présidence finlandaise. Il n'est donc contraignant pour aucune délégation. Les négociations sont régies par le principe selon lequel il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout.

À l'issue des discussions du Conseil, les travaux seront menés par le président du Conseil européen dans le but de parvenir à un accord final.

[Communiqué de presse de la présidence \(05/12/2019\)](#)

Programmation législative

Les ministres auront, en session publique, un échange de vues sur les priorités du travail législatif à venir. L'objectif de la discussion est d'apporter une contribution à la Commission en vue de l'élaboration de son programme de travail pour 2020 et du tout premier programme pluriannuel.

L'[accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"](#) prévoit que, lors de la nomination d'une nouvelle Commission, les trois institutions procéderont, afin de faciliter la planification à long terme, à des échanges de vues sur leurs principaux objectifs et priorités stratégiques pour la durée du nouveau mandat. Elles élaboreront, à l'initiative de la Commission et s'il y a lieu, des conclusions communes, qui seront signées par leurs présidents respectifs.

En ce qui concerne la programmation annuelle, la Commission devrait engager un dialogue avec le Parlement européen et le Conseil, avant et après l'adoption de son programme de travail annuel.

Dans ce contexte, les ministres seront invités à se pencher sur les questions suivantes:

- Quels sont les principes et objectifs qu'il convient de mettre en évidence dans les conclusions communes sur la programmation pluriannuelle?
- Comment le programme de travail de la Commission pour 2020 pourrait-il tenir compte au mieux des priorités stratégiques, notamment par de nouvelles initiatives?

Les points de vue exprimés par les ministres seront résumés dans une lettre adressée par la présidence à la Commission.

Semestre européen

Dans le cadre de la préparation du prochain Semestre européen, la future présidence croate présentera la [feuille de route pour le Semestre européen 2020](#).

La feuille de route définit la manière dont les travaux seront conduits en ce qui concerne le Semestre européen 2020. L'objectif de la feuille de route est de faire en sorte que toutes les formations concernées du Conseil travaillent de manière coordonnée, le Conseil des affaires générales supervisant le processus.

La feuille de route est divisée en deux phases: la première, plus détaillée, couvre la période allant jusqu'au Conseil européen de mars et la deuxième, qui est davantage de nature indicative, la période allant du Conseil européen de mars à celui de juin 2020.

Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE. Il aide les États membres à mieux coordonner leurs politiques économiques, budgétaires et de l'emploi et à les aligner sur les règles et les objectifs arrêtés au niveau de l'UE.

[Semestre européen](#)

Divers

Sous "Divers", la Commission devrait communiquer aux États membres des indications sur le calendrier de ses travaux concernant le processus d'élargissement.
